

2021-22



L'ALTERNANCE À L'UNIVERSITÉ

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU D'APPRENTISSAGE...

ON VOUS DIT TOUT !

NE
CHERCHEZ
PLUS



SERVICE
RELATIONS
ENTREPRISES



ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

Forte de son réseau de professionnels, et en fonction de votre projet, notre Université vous propose un suivi sur-mesure :

01

COACHING : sur votre candidature (CV / lettre de motivation) et sur la préparation de vos entretiens.

02

Accès à **NOS OFFRES** d'alternance.

03

En fonction de votre projet : **MISE EN RELATION** avec nos **ENTREPRISES PARTENAIRES**.

CONTACTS

CHARGÉE DE RELATIONS ENTREPRISES
> Julie LEMAITRE : jlemaitre@uco.fr
07 68 98 74 93 / 02 96 44 46 46

CHARGÉE DE RELATIONS ADMINISTRATIVES
> Pascale CONAN : pconan@uco.fr
02 96 44 46 46

	PROFESSIONNALISATION	APPRENTISSAGE
Formation professionnelle	Continue	Initiale
Publics	<ul style="list-style-type: none"> // Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, // Pour les + de 25 ans : <ul style="list-style-type: none"> > les demandeurs d'emploi, > les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), > les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé. 	<ul style="list-style-type: none"> // Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, // Pour les + de 29 ans : <ul style="list-style-type: none"> > les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, > les travailleurs handicapés, > les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, > et les sportifs de haut niveau.
Employeurs	Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.	<ul style="list-style-type: none"> // Entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales. // Employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).
Validation	Diplômes enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)	
Statut	Salaarié	
Type de contrat	Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou Contrat à Durée Déterminée (CDD) en fonction de la durée de la formation diplômante. N.B. : Il n'est donc pas possible d'établir de contrat pour une seule année de formation non-diplômante (par ex. : Master 1).	
Bourse CROUS ?	Non	
Indemnisation Pôle Emploi ?	Non	
Prise en charge des frais annexes à la formation	Aucune	Possibilité de prise en charge par l'OPCO des frais de nuitée, frais de restauration, frais de premier équipement.
Formalités administratives	Contrat de professionnalisation (Cerfa EJ 20) + convention de formation.	Contrat d'apprentissage (Cerfa FA 13) + convention de formation.
	Formalisation du contrat : contactez la Chargée de Relations Administratives de l'UCO Bretagne Nord.	
Quand débiter son contrat ?	Jusqu'à 2 mois avant le début de la formation.	Jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.
Cotisations patronales et salariales	Consultez : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la.html	

	PROFESSIONNALISATION	APPRENTISSAGE
Salaire minimum	En fonction du niveau de la formation initiale et de l'âge : de 65 % à 100% du SMIC.	En fonction de son âge : de 43% à 100% du SMIC. La rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. N.B. : une licence professionnelle correspond à une 2 ^{ème} année d'apprentissage.
	Consultez : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur Certains accords de branches professionnelles peuvent prévoir des dispositions plus favorables.	
Impôts	Consultez : https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/salaires-et-assimiles	
	Rubrique Les étudiants	Rubrique Les apprentis
Durée formation / durée totale	15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures.	Au moins 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.
Aides pour l'alternant (voir conditions)	<ul style="list-style-type: none"> // La carte d'étudiant des métiers vous donne accès à de nombreux avantages et réductions financières : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/reclader_6615/carte-etudiant-des-metiers // L'allocation personnalisée au logement (APL) peut vous être attribuée, sous conditions de ressources. Vous devez prendre contact avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) : www.caf.fr // Le Loca-pass vous permet de disposer d'une avance représentant le dépôt de garantie, moyennant un remboursement échelonné : www.actionlogement.fr // Aide Mobili-jeune pour les alternants - Action logement : https://mobilijeune.actionlogement.fr // Au moment où cette fiche est éditée, la Région Bretagne ne propose pas d'aide particulière pour les alternants, mais beaucoup d'autres aides peuvent vous concerner selon les conditions. Ex : bourse « Jeunes à l'international » : cette aide vise à favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits en Licence, Masters ou équivalent dans une université bretonne en les accompagnant dans leur projet de stage professionnel ou de séjour d'études à l'étranger. https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/bourse-jeunes-a-l-international-etudiants-des-universites/ // Possibilité d'avoir une prime d'activité auprès de la CAF ou de la CMSA si l'alternant touche plus de 943,44 € net : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375 	
		Aide forfaitaire au financement du permis de conduire (500 €) https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/apprentis-aide-permis
Aides pour l'employeur (voir conditions)	<ul style="list-style-type: none"> // Aide forfaitaire de Pôle emploi pour les 26 ans et plus en professionnalisation, // Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en professionnalisation. https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5867/aides-pour-le-contrat-de-professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> // Aides du FIPHP pour l'employeur public (pour l'apprentissage des personnes handicapées) // Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé pour les entreprises de – de 250 salariés. // Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage de 3 types : les frais de stage, les dons en nature et le « bonus alternants ». // Exonération de cotisations et contributions sociales des entreprises pour les entreprises de 11 salariés et plus // Aide unique aux employeurs d'apprentis. https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5868/aides-pour-le-contrat-d-apprentissage
Congé préparation examens	Non sauf accord de l'employeur.	5 jours ouvrables soit au sein de notre Université, soit à domicile. (Dans le mois qui précède les examens, maintien du salaire).
Tutorat en entreprise	L'alternant est obligatoirement accompagné par un tuteur ou maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Il doit avoir le statut de salarié de l'entreprise, voire être l'employeur lui-même.	
Tutorat en formation	L'alternant est suivi par un enseignant désigné en fonction de son domaine de compétences.	
Délai de contractualisation avec l'employeur	Jusqu'au 30 octobre.	A titre dérogatoire, lorsque l'apprenti n'a pas trouvé d'employeur, il peut à sa demande débiter le cycle de formation en apprentissage dans la limite de trois mois. A charge également pour le CFA de l'assister dans la recherche d'un employeur. Toutefois si l'étudiant veut garder toutes ses chances de pouvoir atteindre le diplôme via la formation initiale non-alternante, il devra se positionner au plus tard le 30 octobre.
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> // Salarié à part entière. // Base hebdomadaire de travail de 35 heures (heures de travail en entreprise + temps de formation). // Pas d'heures supplémentaires pour les salariés mineurs. // 5 semaines de congés payés par an. // Prise en charge par l'employeur de 50 % des frais de transport (abonnements souscrits pour les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos) : https://www.economie.gouv.fr/entreprises/frais-transport-salaries // N.B. : Les conditions de travail sont aussi dépendantes des conventions collectives et accords de branches professionnelles. 	
Mobilité internationale	Nous vous conseillons de consulter le lien ci-dessous et de vous rapprocher de notre responsable du Pôle international : Koulmig Malrieu - kmalrieu@uco.fr : https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/kits-mobilite-alternance	
Campus France	Nous vous invitons à vous rapprocher des services administratifs de l'UCO.	

CONSULTEZ LA LISTE DES FORMATIONS CONCERNÉES : WWW.GUINGAMP.UCO.FR

2021-22



FORMALISATION ADMINISTRATIVE

CONTRAT D'ALTERNANCE

ON SIMPLIFIE TOUT !

ENTRE

LE FUTUR ALTERNANT

& L'EMPLOYEUR

L'UCO BN

NE
CHERCHEZ
PLUS



05 ÉTAPES

01

FIN JUIN

Le service Relations Administratives de l'UCO BN envoie au futur alternant un formulaire à renseigner pour l'édition de la future convention.

02

FIN JUIN

Le futur alternant se rapproche de son futur employeur pour compléter les informations dans le formulaire, puis dépose les informations collectées sous Auriga.

03

DE JUILLET À OCTOBRE

Le service Relations Administratives de l'UCO BN édite la convention et pré remplit la rubrique formation du Cerfa.

04

DE JUILLET À OCTOBRE

Le service Relations Administratives de l'UCO BN envoie un dossier complet par mail à l'employeur : convention, Cerfa, calendrier, maquette et programme détaillé.

05

DÉLAIS : 5 JOURS

L'employeur complète et fait signer le Cerfa au futur alternant. Sous 5 jours après signature, il transmet la convention et le Cerfa signés à son OPCO. Il retourne la convention et le Cerfa à l'UCO BN.

CONTACT

CHARGÉE DE RELATIONS ADMINISTRATIVES

> Pascale CONAN :
pconan@uco.fr
02 96 44 46 46

LE SERVICE RELATIONS ADMINISTRATIVES DE L'UCO BN SERA FERMÉ DU 24 JUILLET AU 22 AOÛT 2021.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE EST OFFICIEL